

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 545****18 juillet 2001****SOMMAIRE**

<b>AB Image S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26130</b>	<b>Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav,</b>	
<b>Abscisse S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26131</b>	<b>Luxembourg</b> .....	<b>26151</b>
<b>ADK, S.à r.l., Capellen</b> .....	<b>26131</b>	<b>Bastide S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26149</b>
<b>Aeroyachting S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26130</b>	<b>Baufinanz Holding S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26141</b>
<b>Aetna Group International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26133</b>	<b>BBL (L) Invest, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>26151</b>
<b>Aetna Group International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26133</b>	<b>BBL (L) Invest, Sicav, Luxembourg</b> .....	<b>26151</b>
<b>Afigroup S.A.</b> .....	<b>26133</b>	<b>Cadresys, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26113</b>
<b>Aggior S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26135</b>	<b>Cartinia Investissements S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26150</b>
<b>Aggior S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26135</b>	<b>Dorada S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26153</b>
<b>Aleamar S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26136</b>	<b>Eclairage Rolf Schmitt, S.à r.l., Gonderange</b> .....	<b>26117</b>
<b>Alexia Investissement S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26135</b>	<b>Eurinco S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26118</b>
<b>Algedal, S.à r.l., Rodange</b> .....	<b>26130</b>	<b>Financom Venture S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26126</b>
<b>Aline International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26136</b>	<b>Finpa S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26114</b>
<b>Almera International S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26136</b>	<b>GNW A.G., Betzdorf</b> .....	<b>26137</b>
<b>Altair Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> .....	<b>26131</b>	<b>Halsey Group, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26130</b>
<b>Altair Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> .....	<b>26133</b>	<b>Halsey Group, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26143</b>
<b>Altus Luxembourg S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>26141</b>	<b>International Fund Services &amp; Asset Management</b>	
<b>Altus Luxembourg S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>26141</b>	<b>A.G., Luxembourg</b> .....	<b>26121</b>
<b>Ambrosia Holding Co S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26142</b>	<b>Kerauf, S.à r.l., Luxembourg</b> .....	<b>26128</b>
<b>Artec, S.à r.l., Capellen</b> .....	<b>26142</b>	<b>Numico Luxembourg S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26155</b>
<b>Artec, S.à r.l., Capellen</b> .....	<b>26142</b>	<b>Romy &amp; Guy, S.à r.l., Colmar-Berg</b> .....	<b>26114</b>
<b>Azalée S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26143</b>	<b>Rooster S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26114</b>
<b>Balny S.A.H., Luxembourg</b> .....	<b>26142</b>	<b>Zymos S.A., Luxembourg</b> .....	<b>26114</b>
<b>Barclays Investment Funds (Luxembourg), Sicav,</b>			
<b>Luxembourg</b> .....	<b>26151</b>		

**CADRESYS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.  
R. C. Luxembourg B 31.951.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société civile

(00728/592/) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**ROMY & GUY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Colmar-Berg.  
R. C. Luxembourg B 25.689.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2000, vol. 547, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

Pour ordre

FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.A.

Signature

(00576/549/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

---

**ROOSTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 67.651.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

- Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00577/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

---

**ZYMOS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 62.609.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

\* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2000, vol. 546, fol. 18, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00640/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 janvier 2001.

---

**FINPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1) la société FINCOVEST S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 105, Val Ste Croix, ici représentée par Monsieur Marco Fritsch, juriste, demeurant à Luxembourg, 105, Val Ste Croix en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 15 décembre 2000,

2) Monsieur Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, demeurant à Luxembourg, 105 Val Ste Croix, lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de FINPA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout endroit à l'intérieur de la commune du siège social. La société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, succursales, agences, comptoirs et dépôts, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société n'aura directement aucune activité industrielle et ne maintiendra pas d'établissement commercial ouvert au public.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine. Elle pourra participer à la création, au développement, à la formation et au contrôle de toute entreprise et acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies y compris par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent, en restant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les formes requises pour les modifications des statuts.

## **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à 74.000,- (soixante quatorze mille) euros divisé en 740 (sept cent quarante) actions d'une valeur nominale chacune de 100,- (cent) euros et intégralement libérées.

La société est autorisée, dans les termes et conditions de la loi, de racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

La société reconnaît une seule personne par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société.

**Art. 7.** Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

## **Titre III.- Administration**

**Art. 8.** La société est administrée par un conseil de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles. L'assemblée générale des actionnaires peut les révoquer à tout moment.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent. Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil d'administration par tous moyens, même verbalement.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour engager la société. Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à condition que la moitié au moins des membres soient présents ou représentés.

Les décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les membres du conseil d'administration, auront le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

La société est valablement engagée par la signature individuelle d'un administrateur.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs délégués qui seront également chargés de l'exécution des décisions du conseil. Le conseil d'administration peut aussi confier la direction, soit de l'ensemble, soit de telle partie des activités sociales à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoir.

## **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 11.** L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, associés ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans pour exercer une surveillance sur la société.

Ils sont rééligibles. L'assemblée peut les révoquer à tout moment. L'assemblée fixe leur rémunération.

## **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société et qui figurent à l'ordre du jour.

**Art. 13.** L'assemblée générale ordinaire se réunit annuellement le 3<sup>e</sup> vendredi du mois de juillet à 15.00 heures de l'après-midi.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

L'assemblée ordinaire ou extraordinaire se tient au siège de la société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si le jour de la tenue de l'assemblée générale ordinaire est un jour férié, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable suivant, à la même heure.

#### **Titre VI.- Exercice social**

**Art. 14.** L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

#### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 15.** Pour l'exécution des présents statuts, tous les actionnaires, administrateurs ou commissaires de la société font élection de domicile au siège social de la société où toutes communications, sommations, assignations et significations pourront être faites valablement.

**Art. 16.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée et de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

#### **Titre VIII.- Dispositions transitoires**

1) Exceptionnellement le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre de la même année.

2) L'assemblée générale ordinaire se réunira pour la première fois en 2001.

##### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1- FINCOVEST S.A., précitée .....	700 actions
2- Dieter Grozinger de Rosnay, précitée .....	40 actions
Total: sept cent quarante actions .....	740 actions

Les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de 74.000,- (soixante-quatorze mille) euros est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Evaluation*

A des fins d'enregistrement, le capital social de 74.000,- euros correspond au montant de 2.985.153,- francs luxembourgeois.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de 85.000,- francs luxembourgeois.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des premiers administrateurs est fixé à trois.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Marco Fritsch, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

- Dieter Grozinger de Rosnay, juriste, demeurant à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix,

-Christine Schmitt, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 59, route de Mondorff.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Audrey Kubick, employée privée, demeurant à L-3851 Schifflange, 20, rue de Kayl.

4) Les mandats des premiers administrateurs respectivement du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2006.

5) Le siège de la société est fixé à L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Fritsch, D. Grozinger de Rosnay, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 19 décembre 2000, vol. 351, fol. 10, case 4. – Reçu 29.852 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 22 décembre 2000.

H. Beck.

(00650/201/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**ECLAIRAGE ROLF SCHMITT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

**STATUTS**

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné,

A comparu:

- Monsieur Rolf Schmitt, maître-électricien, demeurant à L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**Titre I<sup>er</sup>.- Objet - Raison social - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de ECLAIRAGE ROLF SCHMITT, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'entreprise d'électro-installateur, tous travaux d'installation, de réparation et de montage, la production, l'achat, la vente de luminaires, de cuisines, d'articles de décoration et d'électroménager et tous articles de la branche.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Gonderange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II.- Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cents (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Monsieur Rolf Schmitt, maître-électricien, demeurant à L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III.- Administration et gérance**

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 12.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V.- Dispositions générales**

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera le 1<sup>er</sup> janvier 2001 et finira le 31 décembre 2001.

##### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-6187 Gonderange, Zone Artisanale Gehaansraich.

2. Est nommé gérant de la société:

- Monsieur Rolf Schmitt, maître-électricien, demeurant à L-6187 Zone Artisanale Gehaansraich.

La société est engagée par la signature du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Schmitt, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 décembre 2000, vol. 512, fol. 18, case 4. – Reçu 5.000 francs.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 janvier 2001.

J. Seckler.

(00646/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

### **EURINCO S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1371 Luxembourg, 105, Val Sainte Croix.

#### STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den achten Dezember.

Vor dem Unterzeichneten Notar Henri Beck mit Amtssitz in Echternach,

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft FINCOVEST S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, hier vertreten durch Herrn Marco Fritsch, Jurist, mit Wohnsitz in L-1371 Luxembourg, 105, Val Ste Croix, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 8. Dezember 2000,

2. Herr Dieter Grozinger de Rosnay, Jurist, mit Wohnsitz in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix, Vorerwähnte Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch die Erschienenen und den Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben beurkundet zu werden.

Die Erschienenen, handelnd in ihren vorerwähnten Eigenschaften, ersuchen den Notar, wie folgt die Satzung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, die sie untereinander gründen:

### **Kapitel I. - Name, Sitz, Gesellschaftszweck, Dauer**

**Art. 1.** Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft unter der Firma EURINCO SA. gegründet.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Der Sitz kann innerhalb derselben Gemeinde durch einen einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung von sowie der Handel mit Futtermitteln, Lebensmitteln und Getränken jedweder Art. Des weiteren kann die Gesellschaft den Erwerb, die Verwertung und Verwaltung von Beteiligungen in jedweder Form an ausländischen oder luxemburgischen Gesellschaften, die einen ähnlichen oder vergleichbaren Zweck verfolgen, vornehmen. Sie kann an der Gründung, der Entwicklung und der Kontrolle jedes Unternehmens teilhaben. Sie kann alle Wertpapiere und Rechte durch den Kauf von Beteiligungen, durch Einlagen, durch Unterzeichnung, durch Zeichnungsverpflichtungen oder Optionen, durch Handel, Tausch oder auf sonstige Weise erwerben oder in sonstiger Weise veräußern. Die Gesellschaft kann ihre Mittel für die Gründung, Verwaltung und Verwertung sowie Auflösung eines Wertpapierbestandes, welcher Wertpapiere jedwelchen Ursprungs enthält, verwenden.

Die Gesellschaft kann den Unternehmen, an denen sie sich beteiligt, Darlehen, Vorschüsse, Garantien oder Unterstützung jedweder Art erteilen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Patente, Dienstleistungs- und Produktmarken sowie jede sonstige industrielle und geistigen Eigentumsrechte besitzen, erwerben, kontrollieren und verwalten.

Die Gesellschaft kann des weiteren alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die sich im Rahmen ihrer Tätigkeit ergeben und der Erfüllung ihres Zweckes dienlich sind, sowie z. B. durch die Aufnahme von Darlehen mit und ohne Sicherheitsleistung in jedweder Währung und durch die Ausgabe von Anleihen und die Erteilung von Darlehen an die beteiligten Gesellschaften durchführen.

Sie kann auch in ihrem eigenen Namen Grundeigentum erwerben.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann durch Beschluss der Generalversammlung, welche die gesetzlich vorgeschriebene Voraussetzungen für eine satzungändernde Generalversammlung erfüllen muss, aufgelöst werden.

### **Kapitel II. - Gesellschaftskapital, Aktien, Anleihen**

**Art. 5.** Das gezeichnete Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) und ist in einhundert (100) vollständig eingezahlte Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Nach Wahl ihrer Besitzer können Einzelzertifikate über jeweils eine Aktie, oder Gesamtzertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann das Gesellschaftskapital erhöht oder herabgesetzt werden, wobei eine satzungändernde Generalversammlung der Aktionäre gemäss den gesetzlichen Voraussetzungen abgehalten werden muss.

**Art. 6.** Die Aktien sind Inhaberaktien oder Namensaktien.

Die Gesellschaft erkennt nur eine Person als Inhaber pro Aktie an. Wird eine Aktie durch mehrere Personen gehalten, so kann die Gesellschaft die damit verbundenen Rechte solange aufheben bis eine einzige Person mit der Vertretung der Rechte gegenüber der Gesellschaft beauftragt wurde.

**Art. 7.** Die Erben, Rechtsnachfolger oder Gläubiger eines Aktionärs können unter keinen Umständen die Versiegelung oder das Inventar der Güter und Vermögenswerte der Gesellschaft beantragen. Ausgeschlossen sind auch die Aufteilung, Zwangsversteigerung oder sonstige Sicherungsmassnahmen betreffend der Vermögenswerte der Gesellschaft.

Die Einmischung der Erben oder Rechtsnachfolger in die Verwaltung der Gesellschaft ist nicht erlaubt.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann Anleihen, Wandelanleihen sowie sonstige Schuldverschreibungen ausgeben. Diese Anleihen können in der Form von Inhaber- oder Namenspapieren herausgegeben werden. Der Verwaltungsrat kann unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen, die an die Anleihen gebundenen Bedingungen, Pflichten und Rechte festlegen.

### **Kapitel III. - Verwaltungsrat**

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, verwaltet.

Sie werden für eine sechs Jahre nicht überschreitende Amtszeit, von der Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann die Verwaltungsräte jederzeit abberufen.

Die Anzahl der Mitglieder des Verwaltungsrates, die Dauer ihrer Amtszeit und ihre Bezüge werden gegebenenfalls von der Generalversammlung der Aktionäre festgesetzt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft bestimmt den Vorsitzenden des Verwaltungsrates. Der Vorsitzende des Verwaltungsrates leitet dessen Sitzungen. Der Vorsitzende bestimmt die Reihenfolge in der die Gegenstände der Tagesordnung behandelt werden.

**Art. 10.** Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder einen vorläufigen Nachfolger ernennen. Die nächstfolgende Generalversammlung nimmt eine endgültige Wahl vor.

**Art. 11.** Sämtliche Handlungen, welche nicht durch das Gesetz oder durch die gegenwärtige Satzung ausdrücklich der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Jedes Mal und sooft das Interesse der Gesellschaft es verlangt, sowie wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder oder der Verwaltungsratsvorsitzende es verlangen, muss der Verwaltungsrat einberufen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet.

In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief oder Telefax erfolgen.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird unter allen Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet. Des weiteren kann die Gesellschaft bezüglich der täglichen Geschäftsführung durch die Unterschrift des alleinvertretungsberechtigten Vorsitzenden des Verwaltungsrates verpflichtet werden.

Der Verwaltungsrat kann seine Vollmachten in Bezug auf die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft einem geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied übertragen. Dieser kann unter seiner alleinigen Verantwortung alle Vorgänge welche die täglichen Geschäfte betreffen unterschreiben.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin im Rahmen seiner Zuständigkeiten einen oder mehrere Direktoren ernennen. Diese können die Gesellschaft anhand der Gegenzeichnung eines Verwaltungsratsmitgliedes, in allen Angelegenheiten verpflichten.

**Art. 13.** In sämtlichen Rechtsachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, durch den Verwaltungsrat, oder durch ein dafür bestimmtes Verwaltungsratsmitglied, vertreten.

#### **Kapitel IV. - Rechnungsprüfung**

**Art. 14.** Die Aufsicht der Gesellschaft unterliegt einem oder mehreren Rechnungsprüfern, die durch die Generalversammlung der Aktionäre ernannt werden. Ihre Anzahl, ihre Bezüge und ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, wird von der Generalversammlung festgelegt.

Sie können wiedergewählt werden. Die Generalversammlung kann sie jederzeit abberufen.

#### **Kapitel V. - Generalversammlung**

**Art. 15.** Die ordentlich einberufene Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse um alle Beschlüsse zu fassen die die Gesellschaft betreffen und in der Tagesordnung angekündigt sind.

**Art. 16.** Die jährliche Generalversammlung findet am dritten Freitag des Monats Juli um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2001, an dem in der Einberufung vorgesehenen Ort statt.

Sollte dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag sein, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Arbeitstag zur gleichen Zeit verschoben.

Die Einberufungen zu jeder Generalversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen.

Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

#### **Kapitel VI. - Geschäftsjahr - Verteilung des Reingewinnes**

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, mit Ausnahme des ersten Geschäftsjahres, welches am Tage der Gründung der Gesellschaft beginnt und am 31. Dezember des Gründungsjahres endet.

**Art. 18.** Der Reingewinn besteht aus dem in der Bilanz ausgewiesenen Überschuss, welcher nach Abzug von jedweden und sämtlichen Ausgaben und Abschreibungen der Gesellschaft verbleibt. Von diesem Reingewinn werden fünf Prozent (5%) der gesetzlichen Rücklage zugeführt; diese Zuführung ist nicht mehr zwingend wenn diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Gewinn steht zur freien Verfügung der Generalversammlung. Die Generalversammlung kann auch beschliessen, dass der Reingewinn und die Rücklagen in Kapital umgewandelt werden können.

Mit dem Einverständnis des Rechnungsprüfers kann der Verwaltungsrat, unter den gesetzlichen Voraussetzungen, Vorschüsse auf Dividenden auszahlen.

#### **Kapitel VII. - Auflösung - Liquidation**

**Art. 19.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden. Dieser Beschluss bedarf derselben Stimmenmehrheit wie bei einer Abstimmung über Satzungsänderungen.

Gelangt die Gesellschaft vorzeitig zur Auflösung, so erfolgt die Auflösung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die sowohl natürliche Personen als auch juristische Personen sein können.

Sie werden von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Vollmachten und ihre Bezüge festsetzt, ernannt.

#### **Kapitel VIII. - Allgemeines**

**Art. 20.** Zum Zwecke der Erfüllung dieser Satzung wird von allen Aktionären, Verwaltungsratsmitgliedern und Rechnungsprüfern der Gesellschaftsitz der Gesellschaft als Gerichtsstand anerkannt. Alle Mitteilungen, Mahnungen, Zustellungen und Klageschriften werden am Gesellschaftsitz als gültig zugegangen betrachtet.

Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung vorgesehen sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, hingewiesen.

*Zeichnung der Aktien*

Nachdem die Satzung wie oben festgesetzt wurde, haben die Erschienenen erklärt, das gesamte Kapital wie folgt zu zeichnen.

1. FINCOVEST S.A., vorbenannt. . . . .	99 Aktien
2. Herr Dieter Grozinger de Rosnay, vorbenannt . . . . .	1 Aktie
Gesamtanzahl. . . . .	100 Aktien

Sämtliche Aktien wurden vollständig in bar einbezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

*Feststellung*

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass die Bedingungen des Artikels 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie die nachfolgenden Gesetzesänderungen, eingehalten worden sind.

*Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen, beträgt ungefähr 60.000,- LUF.

Zu Registrierungszwecken wird festgehalten, dass das Gesellschaftskapital von 31.000,- EUR dem Betrag von 1.250.537,- LUF entspricht.

*Ausserordentliche Generalversammlung*

Die vorbenannten Erschienenen, die das gesamte, gezeichnete Kapital vertreten, und sich als ordentlich einberufen betrachten, haben sich sofort zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammgefunden.

Nach Feststellung ihrer rechtmässigen Zusammensetzung haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei; diejenige der Rechnungsprüfer (commissaire aux comptes) wird auf einen festgesetzt.

2. Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Georges Weyer, Kaufmann, wohnhaft in L-7233 Bereldange, 56, Cité Grand-Duc Jean,
- Herr Marco Fritsch, Jurist, wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix,
- Herr Dieter Grozinger de Rosnay, Jurist, wohnhaft in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix,

3. Zum Rechnungsprüfer wird Frau Audrey Kubik, Angestellte, wohnhaft in L-3851 Schifflange, 20, rue de Kayl, ernannt.

4. Die Amtsdauer der Verwaltungsräte und des Rechnungsprüfers endet nach der jährlichen Versammlung der Aktionäre des Jahres 2006.

5. Der Gesellschaftssitz der Gesellschaft befindet sich in L-1371 Luxemburg, 105, Val Ste Croix.

Worüber Urkunde aufgenommen in Luxemburg, am eingangs erwähnten Tag.

Und nach Vorlesung der Satzung gegenüber den Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben sie die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Fritsch, D. Grozinger de Rosnay, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 15 décembre 2000, vol. 351, fol. 8, case 9. – Reçu 12.505 francs.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 21. Dezember 2000.

H. Beck.

(00648/201/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**INTERNATIONAL FUND SERVICES & ASSET MANAGEMENT, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 2, rue Jean Monnet.

**STATUTEN**

Im Jahre zweitausend, den achten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Gisbert Wegmann, Bankangestellter, wohnhaft in D-54308 Langsur, Mesenicher Strasse 45 a, hier vertreten durch Herrn Paul Mousel, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg, gemäss privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 5. Dezember 2000.
- 2) Herr Luc Duarte, Bankangestellter, wohnhaft in L-3823 Schifflange, 7, rue de la Croix, hier vertreten durch Herrn Paul Mousel, vorgeannt, gemäss privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 5. Dezember 2000.
- 3) Herr Yves Bourgnon, Bankangestellter, wohnhaft in L-8255 Mamer, 45, rue Mont-Royal, hier vertreten durch Herrn Paul Mousel, vorgeannt, gemäss privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 5. Dezember 2000.
- 4) Herr Detlef Schmand, Bankangestellter, wohnhaft in D-54294 Trier, Zum Römersprudel 124, hier vertreten durch Herrn Paul Mousel, vorgeannt, gemäss privatschriftlicher Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 5. Dezember 2000.

Die Vollmachten bleiben nach Unterzeichnung ne varietur durch die Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben formalisiert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1. Gesellschaftsform und Bezeichnung.** Zwischen den Unterzeichneten und allen, welche Eigentümer von nachfolgend ausgegebenen Aktien werden, besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht (société anonyme) unter der Bezeichnung INTERNATIONAL FUND SERVICES & ASSET MANAGEMENT (die «Gesellschaft»).

**Art. 2. Sitz.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg. Der Sitz der Gesellschaft kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates verlegt werden. Zweigstellen, Tochtergesellschaften oder andere Büros können auf Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg errichtet werden.

Sofern der Verwaltungsrat die Feststellung trifft, dass aussergewöhnliche politische oder kriegerische Ereignisse stattgefunden haben, stattfinden oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz oder die Kommunikation mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, kann der Sitz zeitweilig und bis zur völligen Normalisierung der Lage in das Ausland verlagert werden; solche provisorischen Massnahmen werden auf die Staatszugehörigkeit der Gesellschaft keinen Einfluss haben; die Gesellschaft wird eine Luxemburger Gesellschaft bleiben.

Personen, welche in irgendeiner Weise befugt sind, die Gesellschaft in der laufenden Geschäftsführung rechtsverbindlich zu vertreten, sind auch befugt, diese Verlegung des Gesellschaftssitzes vorzunehmen und Dritten zur Kenntnis zu bringen.

**Art. 3. Geschäftszweck.** Gegenstand der Gesellschaft ist das Erstellen von Analysen und Bewertungen zu Einzelfonds und zu Fondportfolios sowie das Anbieten von Informationen und Forschung über Fonds und Fondgesellschaften.

Die Gesellschaft kann im In- und Ausland Büros oder Betriebsstätte einrichten, Niederlassungen oder Tochtergesellschaften gründen und Beteiligungen erwerben.

Die Gesellschaft kann ebenfalls Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredit gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Arten von Rechtsgeschäften abschliessen, welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Geschäftszweck in Verbindung stehen oder denselben fördern oder ergänzen. In diesem Zusammenhang darf sie Immobilien und Beteiligungen im In- und Ausland erwerben.

**Art. 4. Dauer.** Die Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit errichtet.

**Art. 5. Gesellschaftsvermögen.** Das Aktienkapital beträgt EUR 100.000,- (hunderttausend Euro) und ist in 100 (hundert) Aktien ohne Nennwert eingeteilt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann jederzeit durch Beschluss der Gesellschafterversammlung, welcher in derselben Form wie für Satzungsänderungen zu fassen ist, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschafterversammlung kann den Verwaltungsrat in ihrem Beschluss über eine Kapitalerhöhung ermächtigen, das Gesellschaftskapital durch einfachen Beschluss nach seinem Ermessen in dem Rahmen zu erhöhen, den der Beschluss der Gesellschafterversammlung festlegt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften einschliesslich nachfolgender Änderungen und Ergänzungen («Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn») und zu den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**Art. 6. Aktien.** Die Aktien sind und bleiben Namensaktien. Alle Aktien der Gesellschaft werden in das Aktienregister eingetragen, welches bei der Gesellschaft oder bei einer oder mehreren hierfür von der Gesellschaft bezeichneten Personen geführt wird. Dieses Register wird die Namen jedes Inhabers von Aktien, seine geleisteten Zahlungen, seinen ständigen oder gewählten Wohnsitz und die Zahl der von ihm gehaltenen Aktien enthalten, sowie alle Übertragungen der Aktien mit ihren Daten.

Das Eigentum an einer Namensaktie wird durch die Eintragung in das Register begründet. Den Eigentümern von Namensaktien werden auf Anfrage Bescheinigungen über die Eintragung ausgestellt.

Alle Aktien haben gleiche Rechte, welche der Gesellschaft gegenüber unteilbar sind.

**Art. 7. Verwaltungsrat.** Die Gesellschaft wird von einem Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für eine Dauer von höchstens sechs Jahren gewählt; sie sind wiederwählbar.

Der Verwaltungsrat wird von den Aktionären anlässlich der Gesellschafterversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gewählt; die Gesellschafterversammlung beschliesst ausserdem die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Vergütung und die Dauer ihrer Amtszeit.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann jederzeit und ohne Angabe von Gründen durch einen Beschluss der Gesellschafterversammlung abberufen oder ersetzt werden.

Bei Ausfall eines amtierenden Verwaltungsratsmitgliedes werden die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates die fehlende Stelle zeitweilig ausfüllen; die Aktionäre werden bei der nächsten Gesellschafterversammlung eine endgültige Entscheidung über die Ernennung treffen.

**Art. 8. Verwaltungsratssitzung.** Der Verwaltungsrat wird aus seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden sowie einen stellvertretenden Vorsitzenden bestimmen. Scheidet der Vorsitzende oder sein Stellvertreter vorzeitig aus dem Amt aus, so hat der Verwaltungsrat unverzüglich eine Neuwahl für die restliche Amtszeit des Ausgeschiedenen vorzuneh-

men. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Verwaltungsratsvorsitzenden, des stellvertretenden Vorsitzenden oder zweier Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einladung angegebenen Ort zusammen, so oft es die Belange der Gesellschaft erfordern.

Der Verwaltungsratsvorsitzende leitet die Verwaltungsratssitzungen und die Gesellschafterversammlungen. Bei Verhinderung des Vorsitzenden sowie in seiner Abwesenheit vertritt ihn der stellvertretende Vorsitzende. In Abwesenheit des Vorsitzenden und seines Stellvertreters können die Aktionäre oder die Mitglieder des Verwaltungsrates ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates oder im Falle der Gesellschafterversammlung, eine andere Person mit der Leitung beauftragen.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden zu jeder Verwaltungsratssitzung wenigstens zehn Arbeitstage vor dem entsprechenden Datum schriftlich eingeladen, ausser in Eilfällen, wobei die Art des Eilfalls in der Einladung vermerkt wird. Auf diese Einladung kann übereinstimmend schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder andere ähnliche Kommunikationsmittel verzichtet werden. Eine eigene Einladung ist nicht notwendig für Sitzungen, welche zu Zeitpunkten und an Orten abgehalten werden, die zuvor in einem Verwaltungsratsbeschluss bestimmt worden waren.

Sofern sämtliche Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäss eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Verwaltungsratssitzung ohne Einladung stattfinden.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann sich auf jeder Verwaltungsratssitzung durch schriftliche, per Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel übermittelte Vollmacht durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere seiner Kollegen vertreten.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann an einer Verwaltungsratssitzung im Wege einer telephonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel, welche ermöglichen, dass sämtliche Teilnehmer an der Sitzung einander hören können, teilnehmen und diese Teilnahme steht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung gleich.

Der Verwaltungsrat kann nur auf ordnungsgemäss einberufenen Verwaltungsratssitzungen handeln.

Der Verwaltungsrat kann nur dann gültige Beschlüsse fassen oder Handlungen vornehmen, wenn wenigstens die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder oder ein anderes vom Verwaltungsrat festgelegtes Quorum anwesend oder vertreten sind.

Beschlüsse werden mit Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst. Bei Stimmengleichheit fällt dem Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung das entscheidende Stimmrecht zu.

Verwaltungsratsbeschlüsse werden protokolliert und die Protokolle werden vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung unterzeichnet. Auszüge aus diesen Protokollen, welche zu Beweis Zwecken in gerichtlichen oder sonstigen Verfahren erstellt werden, sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern rechtsgültig zu unterzeichnen.

Schriftliche Beschlüsse im Umlaufverfahren, welche von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates gebilligt und unterzeichnet sind, stehen Beschlüssen auf Verwaltungsratssitzungen gleich; jedes Mitglied des Verwaltungsrates kann solche Beschlüsse schriftlich, durch Telegramm, Telex, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel billigen. Diese Billigung wird schriftlich zu bestätigen sein und die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll zum Nachweis der Beschlussfassung.

**Art. 9. Befugnisse des Verwaltungsrates.** Der Verwaltungsrat verfügt über die umfassende Befugnis, alle Verfügungs- und Verwaltungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich gesetzlich oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, können durch den Verwaltungsrat ausgeübt werden.

**Art. 10. Zeichnungsbefugnis.** Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtsgültig durch die gemeinschaftliche Unterschrift zweier Mitglieder des Verwaltungsrates oder durch die gemeinschaftliche oder einzelne Unterschrift von Personen, welche hierzu vom Verwaltungsrat ermächtigt wurden, verpflichtet.

**Art. 11. Übertragung von Befugnissen.** Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Zusammenhang mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft (einschliesslich der Befugnis, als Zeichnungsberechtigter für die Gesellschaft zu handeln) und seine Befugnisse zur Ausführung von Handlungen im Rahmen der Geschäftspolitik und des Gesellschaftszweckes an eine oder mehrere Personen übertragen, welche nicht Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen und ihre Befugnisse, vorbehaltlich der Genehmigung des Verwaltungsrates, weiterdelegieren können. Ihre Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt. Die Übertragung dieser Befugnisse an Mitglieder des Verwaltungsrates ist der vorherigen Zustimmung der Generalversammlung unterworfen.

Der Verwaltungsrat kann desweiteren Vollmachten für Einzelgeschäfte an seine Mitglieder oder an Dritte durch notarielle oder privatschriftliche Urkunde übertragen.

**Art. 12. Interessenkonflikt.** Verträge und sonstige Geschäfte zwischen der Gesellschaft und einer anderen Gesellschaft oder Unternehmung werden nicht dadurch beeinträchtigt oder deshalb ungültig, weil ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder leitende Angestellte der Gesellschaft an dieser anderen Gesellschaft oder Unternehmung ein persönliches Interesse haben oder dort Verwaltungsratsmitglied, Gesellschafter, leitender oder sonstiger Angestellter sind. Jedes Verwaltungsratsmitglied und jeder leitende Angestellte der Gesellschaft, welche als Verwaltungsratsmitglied, leitender Angestellter oder einfacher Angestellter in einer Gesellschaft oder Unternehmung, mit welcher die Gesellschaft Verträge abschliesst oder sonstige Geschäftsbeziehungen eingeht, wird durch diese Verbindung mit der anderen Gesellschaft oder Unternehmung nicht daran gehindert, im Zusammenhang mit einem solchen Vertrag oder einer solchen Geschäftsbeziehung zu beraten, abzustimmen oder zu handeln.

Sofern ein Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft im Zusammenhang mit einem Geschäftsvorfall der Gesellschaft ein den Interessen der Gesellschaft entgegengesetztes persönliches Interesse hat, wird dieses Verwaltungsratsmitglied oder leitende Angestellter dem Verwaltungsrat dieses entgegengesetzte persönliche Interesse mitteilen und im Zusammenhang mit diesem Geschäftsvorfall nicht an Beratungen oder Abstimmungen teilnehmen. Dieser Geschäftsvorfall wird ebenso wie das persönliche Interesse des Verwaltungsratsmitglieds oder leitenden Angestellten der nächstfolgenden Gesellschafterversammlung berichtet.

**Art. 13. Freistellung des Verwaltungsrates.** Die Gesellschaft kann jedes Mitglied des Verwaltungsrates oder jeden leitenden Angestellten von angemessenen Auslagen freistellen, welche von ihm im Zusammenhang mit einer Klage, einer Rechtsverfolgungsmassnahme oder einem Verfahren entstanden sind, an welchem er aufgrund seiner Stellung als Verwaltungsratsmitglied oder leitender Angestellter der Gesellschaft oder, auf seinen Antrag hin, auch einer anderen Gesellschaft, an welcher die Gesellschaft als Aktionär beteiligt ist oder bei welcher die Gesellschaft Gläubiger ist und von der er keine Entschädigung erhält, beteiligt ist, ausser in Fällen, in welchen er aufgrund solcher Klagen, Rechtsverfolgungsmassnahmen oder Verfahren wegen grob fahrlässigen oder fehlerhaften Verhaltens endgültig verurteilt wird.

Im Falle eines Vergleiches erfolgt eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten, welche von dem Vergleich abgedeckt werden und sofern der Gesellschaft von einem Rechtsberater bestätigt wird, dass die zu entschädigende Person keine Pflichtverletzung begangen hat. Das vorstehende Recht auf Entschädigung schliesst andere Ansprüche nicht aus.

**Art. 14. Rechnungsprüfer.** Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, welche im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

**Art. 15. Gesellschafterversammlung.** Die Gesellschafterversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre der Gesellschaft. Ihre Beschlüsse binden alle Aktionäre. Sie hat die umfassende Befugnis, Handlungen im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Die Gesellschafterversammlung tritt auf Einladung des Verwaltungsrates zusammen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Zehntel des Gesellschaftsvermögens besitzen, zusammentreten.

Die jährliche Gesellschafterversammlung wird im Einklang mit den Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn am Gesellschaftssitz oder an einem in der Einladung angegebenen Ort am letzten Montag im Monat März um 13.00 Uhr abgehalten.

Wenn dieser Tag ein gesetzlicher oder Bankfeiertag in Luxemburg ist, wird die jährliche Gesellschafterversammlung am nächst folgenden Werktag abgehalten.

Andere Gesellschafterversammlungen können an solchen Orten und zu solchen Zeiten abgehalten werden, wie dies in der entsprechenden Einladung angegeben wird.

Die Aktionäre treten auf Einladung des Verwaltungsrates, welche die Tagesordnung enthält und mindestens acht Tage vor der Gesellschafterversammlung an jeden Inhaber von Aktien an dessen in dem Aktienregister eingetragene Adresse durch eingeschriebenen Brief versandt werden muss, zusammen. Die Tagesordnung wird vom Verwaltungsrat vorbereitet, ausser in den Fällen, in welchen die Versammlung auf schriftlichen Antrag der Aktionäre zusammentritt, in welchem Falle der Verwaltungsrat eine zusätzliche Tagesordnung vorbereiten kann.

Sofern sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sich selbst als ordnungsgemäss eingeladen und über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt erachten, kann die Gesellschafterversammlung ohne Einladung stattfinden.

Der Verwaltungsrat kann sämtliche Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären zur Teilnahme an einer Gesellschafterversammlung erfüllt werden müssen.

Auf der Gesellschafterversammlung werden lediglich solche Vorgänge behandelt, welche in der Tagesordnung enthalten sind (die Tagesordnung wird sämtliche gesetzlich erforderlichen Vorgänge enthalten) sowie Vorgänge, welche zu solchen Vorgängen gehören.

Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme im Einklang mit den Vorschriften des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn und dieser Satzung.

Ein Aktionär kann sich bei jeder Gesellschafterversammlung durch eine schriftliche Vollmacht an eine andere Person, welche kein Aktionär sein muss und Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft sein kann, vertreten lassen.

Vorbehaltlich anderweitiger Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn oder dieser Satzung werden die Beschlüsse auf der Gesellschafterversammlung durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Gesellschafterversammlungen werden Protokolle geführt, die vom jeweiligen Vorsitzenden unterzeichnet werden.

**Art. 16. Geschäftsjahr.** Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 17. Ausschüttungen.** Der Verwaltungsrat stellt bis spätestens drei Monate nach Ablauf eines jeden Jahres eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent des Reingewinnes vorweg dem gesetzlichen Reservefonds so lange zugeführt bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Gesellschafterversammlung legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft den Wirtschaftsprüfern vor, die ihrerseits der Gesellschafterversammlung Bericht erstatten.

Die Gesellschafterversammlung befindet über die Bilanz sowie über die Gewinn- und Verlustrechnung und bestimmt über die Verwendung des Jahresgewinns. Sie kann im Rahmen der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn aus dem verteilungsfähigen Gewinn die Ausschüttung einer Dividende beschliessen.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Zwischenausschüttungen im Einklang mit den gesetzlichen Bestimmungen zu beschliessen.

**Art. 18. Auflösung.** Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Gesellschafterversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren durchgeführt welche ihrerseits natürliche oder juristische Personen sein können. Die Gesellschafterversammlung setzt deren Befugnisse und Vergütung fest.

**Art. 19. Änderung der Satzung.** Die Satzung kann durch eine Gesellschafterversammlung, welche den Quorum- und Mehrheitserfordernissen gemäss dem Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn entspricht geändert werden.

**Art. 20. Anwendbares Recht.** Für sämtliche Punkte, welche durch diese Satzung nicht geregelt sind, gelten die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn in seiner jeweils gültigen Fassung.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Gesellschafterversammlung wird im Kalenderjahr 2002 stattfinden.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die hundert (100) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1. Herr Gisbert Wegmann, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien .....	25
2. Herr Luc Duarte, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien .....	25
3. Herr Yves Bourgnon, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien .....	25
4. Herr Detlef Schmand, vorgeannt, fünfundzwanzig Aktien .....	25
<b>Total: einhundert Aktien .....</b>	<b>100</b>

Sämtliche Aktien wurden voll und bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von EUR 100.000,- (hunderttausend Euro) wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel sechsundzwanzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr einhundertzehntausend Luxemburger Franken (110.000,- LUF).

#### *Gesellschafterversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.
2. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier festgelegt. Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Gesellschafterversammlung, die über das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2001 befindet, werden ernannt:
  - a) Herr Gisbert Wegmann, Bankangestellter, wohnhaft in D-54308 Langsur, Mesenicher Strasse 45 a,
  - b) Herr Luc Duarte, Bankangestellter, wohnhaft in L-3823 Schifflange, 7, rue de la Croix,
  - c) Herr Yves Bourgnon, Bankangestellter, wohnhaft in L-8255 Mamer, 45, rue Mont-Royal,
  - d) Herr Detlef Schmand, Bankangestellter, wohnhaft in D-54294 Trier, Zum Römersprudel 124.
3. Die Zahl der Rechnungsprüfer wird auf einen festgelegt. Zum Rechnungsprüfer bis zur Gesellschafterversammlung, die über das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2001 befindet, wird ernannt: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Rechnungsprüfer, mit Sitz in Luxembourg, 400, route d'Esch.
4. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die laufende Geschäftsführung auf eines oder mehrere seiner Mitglieder zu übertragen sowie deren Befugnisse und Vertretungsmacht zu regeln.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Mousel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 18, case 10. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff. (signé): W. Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Dezember 2000.

F. Baden.

(00656/200/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**FINANCOM VENTURE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- FIGESTOR S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal,

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 novembre 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé.

Lesdits comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FINANCOM VENTURE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations, commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixe à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trois mille deux cents (3.200) actions de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) par la création et l'émission de seize mille huit cents (16.800) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois les administrateurs-délégués sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mars de chaque année à 9.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le vingt-huit novembre et se termine le trente et un octobre deux mille un.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FIGESTOR S.A., prénommée, trois mille cent quatre-vingt-dix-neuf actions .....	3.199
2.- Monsieur Patrick Meunier, prénommé, une action .....	1
Total: trois mille deux cents actions .....	3.200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept francs luxembourgeois (LUF 1.290.877,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Sandro Frei, administrateur de société, demeurant à CH-Genève,

b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre,

c) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

MRM CONSULTING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

5.- Le siège social est établi à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 22, case 8. – Reçu 12.909 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

E. Schlessler.

(00649/227/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**KERAUF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur René Jaffre, président de sociétés, demeurant à F-95800 Cergy Le Haut, 33, allée Floréal,

ici représenté par Maître Marie-Béatrice Wingenter de Santeul, avocat à la Cour, demeurant à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Kerauffret (France), le 16 octobre 2000,

laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de KERAUF, S.à r.l. société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre euros (EUR 1.489.504,-), représenté par quatre mille cent quatre-vingt-quatre (4.184) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent cinquante-six euros (EUR 356,-) chacune.

Les quatre mille cent quatre-vingt-quatre (4.184) parts sociales ont été libérées par un apport en nature consistant en quatre mille cent quatre-vingt-quatre (4.184) actions de la société anonyme de droit français PRINTHERM S.A., avec siège social à F-49170 Saint Georges sur Loire, Zone Industrielle d'Arrouët, estimées à un million quatre cent quatre-vingt-neuf mille cinq cent quatre euros (EUR 1.489.504,-), de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de sept cent mille francs luxembourgeois (LUF 700.000,-).

Pour les besoins de l'enregistrement, le présent capital est évalué à soixante millions quatre-vingt-six mille quatre cent quarante-deux francs luxembourgeois (LUF 60.086.442,-).

#### *Décision de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur René Jaffre, prénommé.  
La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3.- L'adresse de la société est fixée à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-B. Wingarter de Santeul, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 7, case 4. – Reçu 600.864 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

E. Schlessner.

(00659/227/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**HALSEY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—  
EXTRAIT

Il a été tenu un conseil de gérance en date du 14 décembre 2000 lequel a élu pour une durée illimitée un comité exécutif existant de deux membres lesquels peuvent accomplir des activités de gestion journalière. Ces personnes formeront ensemble avec les membres du conseil de gérance le comité exécutif. Ces deux membres auront le pouvoir et l'autorité, ensemble avec les membres du conseil de gérance, d'engager HALSEY GROUP, S.à r.l., par leurs signatures conjointes, pourvu qu'il s'agisse d'activité de gestion journalière. Les personnes du comité exécutif sont les suivantes:

- Paula Fleming Hagermark, demeurant au 13, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg;
- Christophe Gammal, demeurant au 61, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Dans le même conseil de gérance il a été élu pour une durée illimitée un réviseur d'entreprises, Monsieur Fons Mangel, demeurant à L- 9088 Ettelbruck, rue de Warken.

*Pour HALSEY GROUP, S.à r.l.*

*K. Segers / C. Gammal*

*Gérant / Membre du comité exécutif*

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 547, fol. 48, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00674/230/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**AB IMAGE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 65.524.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

\* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

*Un mandataire*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00675/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**AEROYACHTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 93, case 111, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00678/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ALGEDAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4831 Rodange, 152, route de Longwy.

—  
DECLARATION

Les fondateurs de la société ALGEDAL, S.à r.l., Monsieur Alain van den Berg et Monsieur Georges Aelbrecht, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris la résolution de changer l'adresse du siège à l'intérieur de la ville pour le fixer à:

L-4831 Rodange (Luxembourg)

152, route de Longwy.

Date: 15 décembre 2000.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 318, fol. 67, case 7. – Reçu 500 francs.

*A. van den Berg / G. Aelbrecht*

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

(00688/209/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ABSCISSE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 64.623.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

\* Madame Christine Van Aelst, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, Président du Conseil d'Administration.

\* Monsieur Dominique De Tollenaere, administrateur de sociétés, demeurant à B-1390 Grez-Doiceau, Administrateur- délégué.

\* Monsieur Shoabb Haji, administrateur de sociétés, demeurant à Kinshasa/Gombe, avenue Lukusa n° 833.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2000:

Madame Chantal Willemsens, ingénieur civil, demeurant à B-6280 Gerpennes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00676/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**ADK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8311 Capellen, 111, route d'Arlon.

*Extrait de la décision collective des associés du 8 décembre 2000*

Les associés décident, à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2001:

- de convertir le capital social actuellement exprimé en francs luxembourgeois pour un montant de 500.000.- LUF en euros pour un montant de EUR 12.394,68;

- d'augmenter le capital social de 105,32 EUR pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500.- EUR par incorporation des réserves;

- de supprimer la valeur nominale des actions émises;

- d'adapter l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le Capital social est fixé à Euros 12.500.- (douze mille cinq cent Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sans désignation de valeur nominale».

Strassen, le 18 décembre 2000.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00677/578/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**ALTAIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,**

**(anc. ALTAIR S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 41.866.

L'an deux mille, le onze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALTAIR S.A., R.C. B n° 41.866, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 novembre 1992, publié au Mémorial C, recueil des sociétés et associations n° 38 du 27 janvier 1993.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame M.-Rose Dock, directeur général, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la présidente, désigne comme secrétaire Madame Virginie Dalstein, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Madame la présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,- EUR) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante mille (50.000,- EUR) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement

constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en ALTAIR HOLDING S.A. et modification afférente de l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

2. Augmentation du capital social à concurrence de 450.000,- euros pour le porter à 500.000,- euros par la création et l'émission de 45.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- euros chacune.

Souscription des 45.000 actions nouvelles ainsi créées par TEN CONSULTING S.A. et libération par conversion partielle d'une créance.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

La dénomination sociale de la société est changée de ALTAIR S.A. en ALTAIR HOLDING S.A.

En conséquence l'article 1, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. alinéa 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de ALTAIR HOLDING S.A.

#### *Deuxième résolution*

Le capital social est augmenté à concurrence de 450.000,- euros pour le porter de son montant actuel de 50.000,- euros à 500.000,- euros par la création et l'émission de 45.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10,- euros chacune.

Ces actions nouvelles ont été entièrement souscrites par TEN CONSULTING S.A., une société établie et ayant son siège social à Corso San Gottardo 52, CH-6830 Chiasso, Suisse,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chiasso, le 4 décembre 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les actions nouvelles ont été émises en contrepartie d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que la société TEN CONSULTING S.A., préqualifiée, a sur la société ALTAIR S.A.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par des justificatifs.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 8 novembre 2000 par Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport et les conclusions sont les suivantes:

#### *Conclusion*

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Il résulte notamment dudit rapport que la créance est certaine, liquide et exigible et que rien ne s'oppose à la conversion d'un montant de 450.000,- euros provenant de cette dette en capital social de la société.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,- EUR) euros, divisé en cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,- EUR) euros chacune.

#### *Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement la présente augmentation de capital est évaluée à dix-huit millions cent cinquante-deux mille neuf cent cinquante-cinq (18.152.955,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M.-R. Dock, V. Dalstein, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 56, case 10. – Reçu 181.530 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00691/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**ALTAIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.  
(anc. ALTAIR S.A.)**

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 41.866.

Statuts coordonnés suivant l'acte n°1573 du 11 décembre 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

A. Schwachtgen.

(00692/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**AETNA GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 73.130.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

F. Baden.

(00680/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**AFIGROUP S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 43.720.

Statuts publiés au Mémorial C n° 334 du Grand-Duché de Luxembourg le 7 avril 1993.

La COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A. a dénoncé la domiciliation du siège social de la société AFIGROUP S.A.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00681/550/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**AETNA GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. AETNA GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 73.130.

L'an deux mille, le quatre décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AETNA GROUP INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 73.130, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 1<sup>er</sup> décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 118 du 4 février 2000. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 171 du 25 février 2000.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures cinquante sous la présidence de Monsieur Charles Lahyr, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Michèle Reding, employée privée, demeurant à Gonderange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modification avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001, de l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sorte d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 150.000 pour le porter de son montant actuel de EUR 2.150.000 à EUR 2.300.000 par l'émission et la création de 150 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000 chacune ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

3. Renonciation de l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentielle et souscription et libération intégrale, par AETNA GROUP S.p.A. Villa Verucchio, des 150 actions nouvelles par un apport en espèces de EUR 150.000

4. Modification subséquente du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Transfert du siège social de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

En conséquence, l'article 4 et l'article 1<sup>er</sup> des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2001:

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sorte d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 1.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AETNA GROUP INTERNATIONAL S.A.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante mille euros (150.000 EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions cent cinquante mille euros (2.150.000 EUR) à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 EUR) par l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'assemblée admet la société AETNA GROUP S.p.A. ayant son siège à Villa Verucchio, à la souscription des cent cinquante (150) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

#### *Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les cent cinquante (150) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par AETNA GROUP S.p.A., prénommée, ici représentée par Monsieur Christian Lahyr, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Villa Verucchio, le 29 novembre 2000, ci-annexée.

Les cent cinquante (150) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cent cinquante mille euros (150.000 EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions trois cent mille euros (2.300.000 EUR) représenté par deux mille trois cents (2.300) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000 EUR) chacune.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, est évalué approximativement à la somme de 120.000 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Lahyr, M. Reding, P. Marx et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 127S, fol. 30, case 8. – Reçu 60.510 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2000.

F. Baden.

(00679/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ALEXIA INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 61.793.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

\* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00687/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**AGGIOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.765.

—  
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

AGGIOR S.A.

G. Reding / N. Lang

Administrateur / Administrateur

(00684/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**AGGIOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.765.

—  
—  
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 juin 2000

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1999 s'élevant à FRF 148.898.62,- est réparti comme suit:

- à la réserve légale .....	3.708.00,- FRF
- report à nouveau .....	145.190.62,- FRF

Les mandats d'administrateurs de:

Monsieur Guy Reding, employé privé, Tuntange

Monsieur Norbert Lang, employé privé, Bertrange

Monsieur Raymond de Waha, employé privé, Bergem

venant à échéance lors de cette Assemblée sont renouvelés pour une nouvelle période de 6 ans, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Le mandat de commissaires aux comptes de EURAUDIT, S.à .r.l., Luxembourg venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

Pour AGGIOR S.A.

G. Reding / N. Lang

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00685/008/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ALINE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 40.367.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 80, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour ALINE INTERNATIONAL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

G. Baumann / C. Day-Royemans

(00689/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ALMERA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 55.091.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

\* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00690/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ALEMAR S.A., Société Anonyme en liquidation.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.759.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ALEMAR S.A. (en liquidation), R.C. numéro B 51.759 ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 10 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 505 du 4 octobre 1995.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 425 du 12 juin 1998.

La séance est ouverte à dix-neuf heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente et un mille six cent quatre-vingt (31.680) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un millions six cent quatre-vingt mille francs luxembourgeois (31.680.000,- LUF) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Réception du rapport du commissaire vérificateur
2. Décharge au liquidateur et au commissaire vérificateur
3. Décharge au Conseil d'Administration et commissaire aux comptes de la société
4. Clôture de la liquidation
5. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.
6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale adopte le rapport du commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale adopte les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au liquidateur Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg et au commissaire à la liquidation Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg pour l'accomplissement de leurs fonctions concernant la liquidation de la société.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale prononce la clôture de la liquidation et décide de conserver les livres et documents de la société pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-neuf heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 48, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00686/230/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**GNW, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6832 Betzdorf, 11, rue Pierre Werner.

—  
STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den ersten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

- 1) Herr Jens Hilgers, Geschäftsführer, wohnhaft in 51427 Bergisch Gladbach, Immanuel-Kant-Str. 15, Deutschland,
- 2) Herr Alexander T. Müller, Angestellter, wohnhaft in 50823 Köln, Simrockstr. 29, Deutschland, vertreten durch Herrn Jens Hilgers, vorgeannt, gemäss privatschriftlicher Vollmacht,
- 3) Herr Jan-Philipp Reining, Angestellter, wohnhaft in 50670 Köln, Maybachstr. 22, Deutschland, vertreten durch Herrn Jens Hilgers, vorgeannt, gemäss privatschriftlicher Vollmacht,
- 4) Herr Marco Dohmen, Angestellter, wohnhaft in 51427 Bergisch Gladbach, In der Taufe 35, Deutschland, vertreten durch Herrn Jens Hilgers, vorgeannt, gemäss privatschriftlicher Vollmacht,
- 5) Herr Björn Metzdorf, Angestellter, wohnhaft in 40227 Düsseldorf, Linienstr. 102, Deutschland, vertreten durch Herrn Jens Hilgers, vorgeannt, gemäss privatschriftlicher Vollmacht,
- 6) Herr Scott Lührs, Geschäftsmann, wohnhaft in Eisenbahnstrasse 55, D-67655 Kaiserslautern.
- 7) Herr Peter Lührs, Geschäftsmann, wohnhaft in Rendsburgstrasse 307, D-24537 Neumünster, vertreten durch Herrn Scott Lührs, vorgeannt, gemäss privatschriftlicher Vollmacht, ausgestellt in Neumünster, am 21. November 2000.

8) Herr Ralf Kleinfeld, Geschäftsmann, wohnhaft in Bienenstrasse 7, D-67655 Kaiserslautern.

Die Vollmachten werden nach Unterzeichnung ne varietur durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

### A. Name - Sitz - Dauer - Zweck

**Art. 1.** Es besteht eine zwischen den Zeichnern sowie allen zukünftigen Inhabern der in dieser Satzung ausgestellten Aktien eine Aktiengesellschaft, die die Bezeichnung GNW führt.

**Art. 2.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften, sonstige Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ebenfalls den Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Gesellschaftsgruppe wie sie selbst angehören, Bürgschaften oder Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte kaufmännischer, gewerblicher oder finanzieller Natur betreiben, die der Erreichung ihres Zweckes förderlich sind.

Sie kann desweiteren Veranstaltungen jeder Art im Ausland durchführen.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Betzdorf, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können jederzeit Filialen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

Der Ort der Geschäftsleitung befindet sich ausschliesslich in Luxemburg. Falls durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Natur die Gesellschaft nach Ansicht des Verwaltungsrates in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz eingeschränkt oder der reibungslose Verkehr zwischen dem Sitz der Gesellschaft und dem Ausland behindert wird oder falls eine solche Einschränkung oder Behinderung unmittelbar bevorsteht, kann der Sitz der Gesellschaft durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Massnahme berührt die luxemburgische Staatszugehörigkeit der Gesellschaft nicht.

### B. Kapital - Aktien

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt zweiundreissigtausend euro (EUR 32.000,-) und ist in fünfundzwanzigtausendsechshundert (25.600) Aktien mit einem Nennwert von einem euro fünfundzwanzig Cents (EUR 1,25) eingeteilt.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Hauptversammlung, entsprechend den gesetzlichen Erfordernissen für Satzungsänderungen, erhöht oder herabgesetzt werden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und nach den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

**Art. 6.** Die Aktien der Gesellschaft sind, nach Wahl der Aktionäre, Namens- oder Inhaberaktien, soweit nicht anders vom Gesetz vorgeschrieben.

Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Dieses Register enthält alle Angaben, welche von Artikel neununddreissig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an Namensaktien wird durch die Eintragung in dieses Register festgestellt.

Es können Aktienzertifikate ausgestellt werden, welche die Eintragung im Register bestätigen und von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet werden. Die Gesellschaft kann auch Zertifikate ausstellen, welche Inhaberaktien verkörpern. Diese Zertifikate werden von ebenfalls zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an; sollte das Eigentum an Aktien ungeteilt, aufgeteilt oder streitig sein, müssen diejenigen, die ein Recht an diesen Aktien geltend machen, einen gemeinsamen Bevollmächtigten ernennen, um die aus den Aktien resultierenden Rechte gegenüber der Gesellschaft zu vertreten. Die Gesellschaft kann die Ausübung aller Rechte bezüglich solcher Aktien aussetzen, solange nicht eine einzige Person zum Besitzer der Aktien im Verhältnis zur Gesellschaft benannt worden ist.

### C. Hauptversammlung der Aktionäre

**Art. 7.** Die ordnungsgemäss gebildete Versammlung der Aktionäre vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat jegliche Befugnis zur Anordnung, Ausführung oder Ratifizierung aller Handlungen im Hinblick auf die Geschäfte der Gesellschaft.

Die Hauptversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen.

Sie kann auch auf Antrag von Aktionären, welche wenigstens ein Fünftel des Kapitals vertreten, einberufen werden.

**Art. 8.** Die jährliche Hauptversammlung findet am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort jeweils um 14 Uhr am zweiten Tag des Monats Mai eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag in Luxemburg fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt. Andere Hauptversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

Die Einberufungsschreiben sowie die Leitung der Versammlungen der Aktionäre der Gesellschaft werden von den gesetzlich erforderlichen Anwesenheitsquoten und Fristen geregelt, insofern diese Satzung keine anderweitigen Bestimmungen trifft.

Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Hauptversammlung durch einen schriftlich, per Kabel, Telegramm Telex oder Telefax bevollmächtigten Dritten vertreten lassen. Beschlüsse auf einer ordnungsgemäss einberufenen Hauptversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefasst, sofern das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung keine anderweitige Bestimmung treffen.

Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, welche von den Aktionären erfüllt werden müssen, um an einer Versammlung der Aktionäre teilnehmen zu können. Sind alle Aktionäre in einer Hauptversammlung anwesend oder vertreten und erklären sie, die Tagesordnung zu kennen, so kann die Versammlung ohne vorherige Einberufung abgehalten werden.

#### D. Verwaltungsrat

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, welcher aus mindestens drei Mitgliedern bestehen muss, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden von der Hauptversammlung der Aktionäre gewählt; ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates werden von der Hauptversammlung festgesetzt.

Die Mitglieder des Verwaltungsrat werden für die Dauer eines Mandates, welches sechs Jahre nicht überschreiten darf, und welches grundsätzlich mit der Bestellung des Nachfolgers endet.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Aktionäre gewählt.

Die Hauptversammlung der Aktionäre kann zu jeder Zeit und ohne Angabe von Gründen jedes Mitglied des Verwaltungsrates abberufen.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Rücktritt oder aus einem sonstigen Grund frei, so kann das freigewordene Amt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen, vorläufig bis zur nächsten Hauptversammlung besetzt werden.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und hat auch die Möglichkeit, einen stellvertretenden Vorsitzenden bestellen. Er kann auch einen Sekretär bestellen, welcher nicht Mitglied des Verwaltungsrates sein muss, und welcher für die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates verantwortlich ist.

Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen.

Der Vorsitzende hat den Vorsitz in jeder Sitzung des Verwaltungsrates; in seiner Abwesenheit kann der Verwaltungsrat mit Mehrheit der Anwesenden ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates ernennen um den Vorsitz dieser Sitzungen zeitweilig zu führen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrates erhält wenigstens vierundzwanzig Stunden vor dem vorgesehenen Zeitpunkt der Sitzung ein Einberufungsschreiben, ausser im Falle einer Dringlichkeit, in welchem Falle die Natur und die Gründe dieser Dringlichkeit im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Auf schriftliche, durch Kabel, Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebene Einwilligung eines jeden Mitgliedes des Verwaltungsrates, kann auf die Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Verwaltungsrates, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, welche von einem vorherigen Beschluss des Verwaltungsrates festgesetzt wurden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates aufgrund einer schriftlich, durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrates vertreten lassen. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann durch eine telefonische Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, vorausgesetzt, jeder Teilnehmer an der Sitzung kann alle andere verstehen. Die Teilnahme an einer Sitzung in dieser Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst.

Einstimmige Beschlüsse des Verwaltungsrates können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrerer schriftlicher, durch Kabel, Telegramm, Telex Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, vorausgesetzt solche Beschlüsse werden schriftlich bestätigt; die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll das als Nachweis der Beschlussfassung gilt.

**Art. 11.** Die Protokolle aller Sitzungen des Verwaltungsrates werden vom Vorsitzenden oder, in seiner Abwesenheit, vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet.

**Art. 12.** Der Verwaltungsrat ist befugt, die Gesellschaft im weitesten Sinne zu leiten und alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche im Interesse der Gesellschaft sind. Der Verwaltungsrat hat sämtliche Befugnisse, welche durch das Gesetz oder durch diese Satzung nicht ausdrücklich der Hauptversammlung vorbehalten sind.

Der Erwerb und die Veräusserung von jeglichen Beteiligungen bedarf der Zustimmung der Aktionäre welche 4/5 des Gesellschaftskapitals darstellen.

Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber können gemäss Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, auf ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates, leitende Angestellte, Geschäftsführer oder sonstige Vertretungsberechtigte, welche nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen, und alleinzeichnungsberechtigt sein können, übertragen werden. Ihre Ernennung, Abberufung und sonstigen Befugnisse werden durch Beschluss des Verwaltungsrates geregelt. Die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied muss von der Hauptversammlung vorab genehmigt werden.

Ferner kann die Gesellschaft einzelne Aufgaben der Geschäftsführung durch privatschriftliche oder beglaubigte Vollmacht übertragen.

**Art. 13.** Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch Einzelunterschrift jeder entsprechend vom Verwaltungsrat bevollmächtigten Person(en) verpflichtet.

#### **E. Überwachung**

**Art. 14.** Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Rechnungsprüfer, die nicht Aktionäre der Gesellschaft sein müssen. Die Hauptversammlung ernennt diese Rechnungsprüfer, bestimmt ihre Zahl und setzt ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, fest.

#### **F. Geschäftsjahr - Bilanz**

**Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 16.** Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des in Artikel 5 dieser Satzung vorgesehenen Gesellschaftskapitals, wie gemäss Artikel 5 erhöht oder herabgesetzt, betragen. Die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Verwaltungsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des Reingewinns. Der Verwaltungsrat kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

#### **G. Auflösung der Gesellschaft**

**Art. 17.** Wird die Gesellschaft durch Beschluss der Hauptversammlung aufgelöst, so wird die Liquidation durch einen oder mehrerer Liquidatoren, welche natürliche oder juristische Personen sein können, durchgeführt. Die Hauptversammlung ernennt diese Liquidatoren und setzt ihre Befugnisse und Vergütung fest.

#### **H. Satzungsänderung**

**Art. 18.** Die gegenwärtige Satzung kann von einer Hauptversammlung der Aktionäre geändert werden, vorausgesetzt die Anwesenheits- und Mehrheitsquoten gemäss Artikel siebenundsechzig-eins des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, werden beachtet.

#### **I. Schlussbestimmungen - Anwendbares Recht**

**Art. 19.** Für sämtliche Fragen, welche nicht durch diese Satzung geregelt sind, gilt das Gesetz vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn, über Handelsgesellschaften, wie abgeändert.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung und endet am 31. Dezember 2001.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung wird im Kalenderjahr 2002 stattfinden.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Feststellung der Satzung erklären die Erschienenen, die fünfundzwanzigtausendsechshundert (25.600) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Jens Hilgers, vorgeannt, sechstausendneuhundertzwölf Aktien	6.912
2) Herr Alexander Müller, vorgeannt, dreitausenddreihundertachtundzwanzig Aktien	3.328
3) Herr Jan-Philipp Reining, vorgeannt, dreitausenddreihundertachtundzwanzig Aktien	3.328
4) Herr Marco Dohmen, vorgeannt, dreitausenddreihundertachtundzwanzig Aktien	3.328
5) Herr Björn Metzdorf, vorgeannt, dreitausenddreihundertachtundzwanzig Aktien	3.328
6) Herr Scott Lührs, vorgeannt, eintausendsiebenhundertzweiundneunzig Aktien	1.792
7) Herr Peter Lührs, vorgeannt, eintausendsiebenhundertzweiundneunzig Aktien	1.792
8) Herr Ralf Kleinfeld, vorgeannt, eintausendsiebenhundertzweiundneunzig Aktien	1.792

Insgesamt: fünfundzwanzigtausendsechshundert Aktien 25.600

Sämtliche Aktien wurden in Höhe von dreizehntausendvierzig euro (EUR 13.040,-) in bar einbezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über diesen Betrag, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### *Bescheinigung*

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, erfüllt sind.

#### *Schätzung der Gründungskosten*

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr 60.000,- LUF.

#### *Ausserordentliche Hauptversammlung*

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf fünf (5) festgelegt.

Die Zahl der Rechnungsprüfer wird auf einen festgelegt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- a) Herr Jens Hilgers, Geschäftsführer, wohnhaft in 51427 Bergisch Gladbach, Immanuel-Kant-Str. 15, Deutschland.
- b) Herr Alexander T. Müller, Angestellter, wohnhaft in 50823 Köln, Simrockstr. 29, Deutschland.
- c) Herr Jan-Philipp Reining, Angestellter, wohnhaft in 50670 Köln, Maybachstr. 22, Deutschland.
- d) Herr Marco Dohmen, Angestellter, wohnhaft in 51427 Bergisch Gladbach, In der Taufe 35, Deutschland.

e) Herr Björn Metzdorf, Angestellter, wohnhaft in 40227 Düsseldorf, Linienstr. 102, Deutschland.

3.- Zum Rechnungsprüfer wird ernannt: Herr Christoph J. Queling, Diplom Kaufmann, wohnhaft in D-67661 Kaiserslautern, Finkenhain 6, Deutschland.

4.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 11, rue Pierre Werner, L-6832 Betzdorf

5.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Rechnungsprüfers enden mit der Hauptversammlung die über die jährliche Konten für das Rechnungsjahr 2001 entscheidet.

6.- Gemäss Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, ermächtigt die Hauptversammlung den Verwaltungsrat, einem oder mehreren seiner Mitglieder die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft sowie die diesbezügliche Vertretung Dritten gegenüber zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Hilgers, S. Lührs, R. Kleinfeld, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 127S, fol. 30, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 20. Dezember. 2000.

F. Baden.

(00654/200/228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ALTUS LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.063.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme

Pour ALTUS LUXEMBOURG S.A.H.

F. Gyurcsany

Administrateur-délégué

(00693/008/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ALTUS LUXEMBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.063.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 juin 2000*

Le mandat de commissaire aux comptes de V.O. CONSULTING LUX.S.A., Clemency venant à échéance lors de cette Assemblée est renouvelé pour une nouvelle période d'un an, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2001.

Extrait sincère et conforme

Pour ALTUS LUXEMBOURG S.A.H.

F. Gyurcsany

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 547, fol. 75, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00694/008/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**BAUFINANZ HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 37.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2000, vol. 547, fol. 81, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(00704/624/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**AMBROSIA HOLDING CO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 53.884.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

\* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00695/595/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ARTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8334 Capellen, 6, Rannerwee.  
R. C. Luxembourg B 53.965.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

*Pour ARTEC, S.à r.l.*

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(00696/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**ARTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8334 Capellen, 6, Rannerwee.  
R. C. Luxembourg B 53.965.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 janvier 2001.

*Pour ARTEC, S.à r.l.*

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

(00697/534/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**BALNY, Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 62.557.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 92, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2000*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Contern;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences économiques appliqués, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, sont mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 3 janvier 2001.

Signature.

(00700/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**AZALEE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 33.506.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

\* Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00699/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**HALSEY GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

—  
STATUTES

In the year two thousand, on the fourteenth of December.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr David Harvey, chartered accountant, residing in Gibraltar,
- 2) Miss Kristel Segers, company director, residing in Luxembourg.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

**Chapter I.- Name - Duration - Object - Registered office**

**Art. 1. Name and Duration**

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under Luxembourg law by the name of HALSEY GROUP, S.à r.l. (hereafter the «Company»).

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 2. Corporate object**

The object of the Company is to perform corporate management, accounting, secretarial and administration services of whatever kind as well as corporate domiciliation services for the benefit of third parties. The Company may in particular act as domiciliation agent and as trustee and provide relevant services to other companies, entities, persons or bodies of whatever nature, whatever sector they are active in and whatever origin. The Company may moreover carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may generally carry out any activity or perform any operations which it deems useful for the accomplishment and development, whether directly or indirectly, of its objects.

**Art. 3. Registered office**

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments), both in Luxembourg and abroad.

**Chapter II.- Corporate capital**

**Art. 4. Capital**

The Company's subscribed share capital is fixed at fifteen million Luxembourg francs (LUF 15,000,000.-), represented by fifteen thousand (15,000) ordinary shares having a nominal value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000.-) per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by a resolution of the shareholders' meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles.

**Art. 5. Profit sharing**

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 6. Transfer of shares**

The transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

**Art. 7. Redemption of shares**

The Company shall have power, provided it has sufficient distributable reserves, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders.

**Chapter III.- Management - Meeting of the board of managers - Representation - Authorized signatories**

**Art. 8. Management**

The Company is administered by a board of managers composed of two or more managers. The managers need not be shareholders. The managers are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without cause) revoke and replace any or all of the managers.

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

**Art. 9. Meeting of the board of managers**

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board of managers.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice or with the prior consent of all the managers, at least five days' written notice of board of managers' meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, on the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at a meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly debate and take resolutions only if the majority of its members is present or represented.

Resolutions of the board of managers are taken by an absolute majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex.

**Art. 10. Representation - Authorized signatories**

In dealing with third parties, the managers shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and sanction acts and operations consistent with the Company's objects and further provided the terms of this Article 10 shall be complied with.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Association to the general meeting of shareholders fall within the scope of the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signatures of any two members of the board of managers.

The board of managers may appoint, on the terms and conditions to be determined at its discretion, two or several persons in order to perform daily management activities. Such persons shall, together with the members of the board of managers, constitute an executive committee. Any two members of the executive committee shall have the power and the authority to bind the Company by their respective joint signature, provided they perform activities in the normal course of business.

The board of managers may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The board of managers will determine the agent(s)' responsibilities and his/their remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

**Art. 11. Liability of managers**

The managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles of Association

of the Company as well as the applicable provisions of the Luxembourg company law of August 10, 1915, as amended, (the «Law»).

#### **Chapter IV.- Secretary**

##### **Art. 12. Appointment of a secretary**

A secretary may be appointed by a resolution of a meeting of the shareholders of the Company (the «Secretary»).

The Secretary, who may or may not be a manager, shall have the responsibility to act as clerk of the meetings of the board of managers and, to the extent practical, of the meetings of the shareholders, and to keep the records and the minutes of the board of managers and of the meetings of the shareholders and their transactions in a book to be kept for that purpose, and he shall perform like duties for the executive committee of the Company, when required. He shall have the possibility to delegate his powers to one or several persons provided he shall remain responsible for the tasks so delegated.

The Secretary shall have the power and authority to issue certificates and extracts on behalf of the Company to be produced in court or, more generally, vis-à-vis any third parties and to be used as official documents.

#### **Chapter V.- General Meetings of Shareholders**

##### **Art. 13. Annual general meeting - Extraordinary general meeting of shareholders**

The annual general meeting of shareholders shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the corporate year following the close of the previous corporate year.

##### **Art. 14. Shareholders' voting rights**

Each shareholder may participate in general shareholders' meetings irrespective of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Each shareholder may appoint by proxy a representative who need not be a shareholder to represent him at shareholders' meetings.

##### **Art. 15. Quorum - Majority**

Resolutions at shareholders' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of shareholders' owning more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the articles of incorporation and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority representing at least three quarters of the Company's share capital.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s), the passing of resolutions in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

#### **Chapter VI.- Corporate year - Financial statement - Profit sharing**

##### **Art. 16. Corporate year**

The Company's corporate year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

##### **Art. 17. Financial statements**

Each year the books are closed and the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

##### **Art. 18. Inspection of documents**

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

##### **Art. 19. Appropriation of profits - Reserves**

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholders commensurate to their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to the availability of distributable profits, have the power to declare and pay one or more interim dividends to the shareholders of the Company.

#### **Chapter VII. - Dissolution - Liquidation**

##### **Art. 20. Dissolution**

The shareholders must agree, in accordance with paragraph 2 of Article 15 of these Articles of Association, to the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

##### **Art. 21. Liquidation**

At the time of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholder(s) or not, appointed by the shareholders who will determine their powers and remuneration.

#### **Chapter VIII.- Audit**

##### **Art. 22. External Auditor**

The accounts of the Company are audited by an external auditor to be appointed by the board of managers on terms and conditions to be determined by the board of managers.

## Chapter IX.- Governing law

### Art. 23. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles of Association.

#### *Subscription and payment*

The appearing parties hereby declare that they subscribe to the fifteen thousand (15,000) shares representing the total subscribed share capital as follows:

1) Mr David Harvey, prenamed, thirteen thousand five hundred shares . . . . .	13,500
2) Ms Kristel Segers, prenamed, one thousand five hundred shares . . . . .	1,500
Total: fifteen thousand shares . . . . .	15,000

All these shares have been fully paid up by payments in cash, so that the sum of fifteen million Luxembourg francs (LUF 15,000,000.-) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary who hereby bears witness to that effect.

#### *Transitory provisions*

By way of derogation article 16 of the present Articles of Association, the Company's current accounting year is to run from December 14, 2000 to December 31, 2001.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 250,000.-).

#### *Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company, have hereby adopted the following resolutions:

1) The meeting appoints as the Company's managers for an unlimited period:

- Mr David Harvey, prenamed, and
- Miss Kristel Segers, prenamed.

2) The registered office of the Company is established in Luxembourg at L-2449 Luxembourg 4, boulevard Royal.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, and at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the appearing parties, the appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le quatorze décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur David Harvey, Chartered Accountant, demeurant à Gibraltar,
- 2) Mademoiselle Kristel Segers, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants, ès-qualité en vertu de laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

### **Titre 1<sup>er</sup>. - Nom - Durée - Objet- Siège**

#### **Art. 1<sup>er</sup>. Nom et durée**

Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de HALSEY GROUP, S.à r.l.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 2. Objet**

La Société a pour objet la gestion de sociétés, des services de comptabilité, de secrétariat et d'administration de toute sorte ainsi que les services de domiciliation pour des parties tierces. La Société peut en particulier agir en tant qu'agent domiciliataire et comme trustee et fournir des services y relatifs à d'autres sociétés, entités, personnes ou corps de toute sorte, peu importe le secteur dans lequel elles sont actives et de n'importe quelle origine. La Société peut en plus accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des immeubles, établir, gérer, développer et disposer de ses avoirs tel qu'ils se composeront de temps en temps, et en particulier, mais non limitativement, de son porte-feuille de titres de toute origine, participer dans la création, le développement et le contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières et des droits de propriété intellectuelle et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement de recevoir ou d'accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, y compris un concours financier, des prêts, avances ou garanties.

En général, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires, soit directement soit indirectement, à l'accomplissement et au développement de son objet.

### **Art. 3. Siège social**

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire par les associés.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales (sous forme d'établissements permanents ou non) dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

## **Titre II. - Capital social**

### **Art. 4. Capital**

Le capital social de la Société est fixé à la somme de quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois représenté par quinze mille (15.000) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

### **Art. 5. Partage des bénéfices**

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

### **Art. 6. Cession des parts sociales**

La cession de parts sociales inter vivos à des tiers, doit être approuvée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

La cession de parts sociales à cause de mort à des tiers, doit être approuvée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts des droits appartenant aux survivants.

### **Art. 7. Rachat des parts sociales**

La Société pourra, à condition qu'il existe des réserves distribuables suffisantes, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

## **Titre III. - Gérance - Décisions du Conseil de Gérance Représentation - Signatures autorisées**

### **Art. 8. Gérance**

La Société est gérée par un conseil de gérance composé de deux ou plusieurs gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés décidera de la rémunération et des termes et conditions de nomination de chacun des gérants.

### **Art. 9. Décisions du Conseil de Gérance**

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par tout membre du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation ou d'accord préalable de tous les membres, le délai de convocation sera d'au moins cinq jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie, ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

**Art. 10. Représentation - Signature autorisées**

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil de gérance.

Le Conseil de gérance peut élire, aux conditions à déterminer à sa discrétion, deux ou plusieurs personnes pour accomplir les activités de gestion journalière. Ces personnes formeront, ensemble avec les membres du Conseil de gérance, un comité exécutif. Deux membres quelconques du comité exécutif auront le pouvoir et l'autorité pour engager la Société par leurs signatures conjointes, pourvu qu'il s'agisse d'activités de gestion courante.

Le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le Conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

**Art. 11. Responsabilité des gérants**

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux statuts de la Société et aux dispositions applicables de la Loi du 10 août 1915, telle que modifiée (la «Loi»).

**Chapitre IV. - Secrétaire****Art. 12. Nomination d'un secrétaire**

Un secrétaire peut être nommé suivant une résolution de l'assemblée des associés de la Société (le «Secrétaire»).

Le Secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant, aura la responsabilité d'agir en tant que clerc des réunions du Conseil de gérance et, dans la mesure du possible, de l'associé unique (respectivement de l'assemblée des associés) et de garder les procès-verbaux et les minutes du Conseil de gérance et de l'associé unique (ou de l'assemblée des associés) et de toutes leurs transactions dans un registre tenu à cette fin. Il effectuera, si nécessaire, des fonctions similaires pour tous les comités du Conseil de gérance (s'il y en a). Il aura la possibilité de déléguer ses pouvoirs à une ou plusieurs personnes à condition qu'il conserve la responsabilité des tâches qu'il aura déléguées.

Le Secrétaire aura le pouvoir et l'autorité d'émettre des certificats et des extraits pour le compte de la Société qui pourront être produits en justice, ou, de manière générale, à l'égard de tous tiers et qui seront utilisés comme documents officiels.

**Chapitre V. - Assemblée générale des associés****Art. 13. Assemblées générales annuelles et extraordinaires des associés**

L'assemblée générale annuelle des associés se réunit annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans l'année qui suit la clôture de l'année sociale.

**Art. 14. Droit de vote des associés**

Chaque associé peut prendre part aux assemblées générales indépendamment du nombre de parts qu'il détient.

Le droit de vote de chaque associé est proportionnel au nombre de parts qu'il détient.

Chaque associé peut désigner par procuration un représentant qui n'a pas besoin pour le représenter aux assemblées des associés.

**Art. 15. Quorum - Majorité**

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre, liquider ou fusionner la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la/les résolution(s): la prise de résolution(s) par écrit aura la même force qu'une résolution prise lors d'une assemblée générale des associés.

**Chapitre VI. - Année sociale - Bilan - Répartition****Art. 16. Année sociale**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes sociaux**

Chaque année, les livres sont clos et le Conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

**Art. 18. Inspection des documents**

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

**Art. 19. Distribution des bénéfices - Réserves**

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intermédiaires.

**Chapitre VII. - Dissolution - Liquidation****Art. 20. Dissolution**

Les associés doivent donner leur accord conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 des présents statuts à la dissolution et à la liquidation de la Société et fixer les modalités y relatives.

**Art. 21. Liquidation**

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par le(s) associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

**Chapitre VIII. - Vérification des comptes****Art. 22. Réviseur d'entreprises**

Les comptes de la Société sont contrôlés par un réviseur externe qui sera nommé par le conseil de gérance sous les conditions à déterminer par le conseil de gérance.

**Chapitre IX.- Loi applicable.****Art. 23. Référence aux dispositions légales**

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi.

*Souscription et libération*

1) Monsieur David Harvey, préqualifié, treize mille cinq cents parts sociales .....	13.500
2) Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée, mille cinq cents parts sociales .....	1.500
Total quinze mille parts sociales .....	15.000

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire de sorte que la somme de quinze millions (15.000.000,-) de francs luxembourgeois se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

*Dispositions transitoires*

Par dérogation à l'article 16 des présents statuts, le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux cent cinquante mille (250.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Immédiatement après la constitution de la Société, le(s) comparant(s), représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée désigne comme gérants de la Société pour une durée indéterminée.

- Monsieur David Harvey, préqualifié,
- Mademoiselle Kristel Segers, préqualifiée.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre le texte anglais et le texte français, le version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Harvey, K. Segers, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 40, case 11. – Reçu 150.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00655/230/395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**BASTIDE S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.560.

L'an deux mille, le premier décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BASTIDE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.650, constituée suivant acte notarié en date du 24 décembre 1993, publié au Mémorial, recueil spécial C, numéro 175 du 4 mai 1994 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial, recueil C, numéro 154 du 10 mars 1999.

L'assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim,

qui désigne comme secrétaire Monsieur René Schlim, fondé de pouvoir principal, demeurant à Mamer.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Haag, employée privée, demeurant à Huncherange.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Dissolution et mise en liquidation.

2. Nomination d'un liquidateur.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Emile Vogt, licencié ès sciences commerciales et économiques, demeurant à Dalheim.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Vogt, R. Schlim, C. Haag et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2000, vol. 127S, fol. 21, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

F. Baden.

(00703/200/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**CARTINIA INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 59.837.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 10 novembre 2000 que:

Le siège social de la société a été transféré du 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la société*

*Un mandataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2000, vol. 546, fol. 13, case 8— Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(00740/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.439.

Le bilan au 31 juillet 2000 de BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), SICAV, a été enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, décembre 2000.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(00701/051/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**BARCLAYS INVESTMENT FUNDS (LUXEMBOURG), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 31.439.

Faisant suite à l'assemblée générale du 30 novembre 2000, sont nommés administrateurs:

Eduardo Arbizu  
Robert Bashford  
Noland Carter  
John Demaine  
Anthony Dessain  
Philippe Hoss  
John Murphy  
Jean-Louis Tissot  
John Little  
Christopher Milson

Est nommée commissaire aux comptes: PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 547, fol. 96, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00702/051/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**BBL (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 44.873.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

BBL (L) INVEST

Signature / Signature

(00705/017/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

---

**BBL (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 44.873.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 4 décembre 2000 à Luxembourg*

*Dividendes*

L'Assemblée décide de distribuer à partir du 13 décembre 2000, pour les actions de distribution des compartiments repris ci-dessous, les dividendes suivants:

Compartiment	Numéro du coupon	Devise	Montant
Europe .....	8	EUR	48,-
Euro-Immo .....	8	EUR	31,-

Goldmines . . . . .	8	USD	9,-
World . . . . .	7	EUR	14,-
Base Metals . . . . .	7	USD	32,-
Telecom & Media . . . . .	5	USD	23,-
Health Care . . . . .	5	USD	37,-
Food & Beverages . . . . .	5	USD	47,-
India . . . . .	4	USD	27,-
Shopping . . . . .	4	USD	45,-
Euro . . . . .	4	EUR	22,-
Indonesia . . . . .	4	USD	9,-
Banking & Insurance . . . . .	3	USD	33,-
Singapore & Malaysia . . . . .	3	USD	33,-
Australia . . . . .	3	AUD	66,-
Energy . . . . .	3	USD	55,-
Chemicals . . . . .	3	USD	44,-
Prestige & Luxe . . . . .	3	EUR	11,-
European Food & Beverages . . . . .	3	EUR	14,-
European Health Care . . . . .	3	EUR	11,-
Greece . . . . .	3	GRD	9.000,-
European Banking & Insurance . . . . .	3	EUR	17,-
European Agro . . . . .	3	EUR	12,-
Euro High Yield . . . . .	2	EUR	19,-
European New Offerings . . . . .	2	EUR	9,-
European Sector Allocation . . . . .	2	EUR	8,-
European Shopping . . . . .	2	EUR	15,-
Global Brands . . . . .	2	EUR	12,-
Korea . . . . .	2	USD	25,-
Portugal . . . . .	2	EUR	21,-
Top 30 Euro . . . . .	2	EUR	14,-
Utilities . . . . .	2	USD	46,-
Computer technologies . . . . .	1	USD	25,-
Biotechnology . . . . .	1	USD	25,-
Philippines . . . . .	1	USD	14,-
Free Time . . . . .	1	EUR	4,-
Easdaq . . . . .	1	EUR	8,-
Nasdaq . . . . .	1	USD	40,-
European Telecom . . . . .	1	EUR	10,-
Taiwan . . . . .	1	USD	24,-
Brazil . . . . .	1	USD	16,-
Top 30 World . . . . .	1	USD	10,-

Le résultat à affecter aux actions de capitalisation est capitalisé. Aucun dividende n'est distribué pour ces actions.

*Conseil d'administration*

Démission de M. Philippe Dembour en date du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

Nomination de M. Eric Orlans en remplacement de M. Dembour.

Reconduction du mandat des Administrateurs sortants MM. Eugène Muller, Elmar Baert, Michel-F. Cleenewerck de Crayencour, Odilon De Groote et Bruno Springael.

*Réviseur*

Reconduction du mandat de la société ERNST & YOUNG, rue Richard Coudenhove Kalergi à Luxembourg.

Les mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice arrêté au 30 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2000.

BBL (L) INVEST

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2001, vol. 547, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(00706/017/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**DORADA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—  
STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par son administrateur-directeur Monsieur Pierre Schmit, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et par sa directrice-adjointe, Mademoiselle Gabriele Schneider, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

2) Mademoiselle Gabriele Schneider, préqualifiée.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté, les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: DORADA S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise. En toute autre circonstance le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à EUR 1.000.000,- (un millions de euros) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil d'administration élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 10.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juillet à 11:00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 15.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2002.

*Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	3.099
2) Mademoiselle Gabriele Schneider, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: trois mille cent actions . . . . .	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation*

Pour le besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes ès-qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et, à l'unanimité, elles ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve

Madame Gerty Marter, directrice de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice-adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

*Deuxième résolution*

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Commission européenne et administrateur directeur, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

*Quatrième résolution*

Le siège de la Société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leurs mandataires, ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. P. Schmit, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 48, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2000.

A. Schwachtgen.

(00645/230/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.

**NUMICO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

## STATUTES

In the year two thousand, on the eighteenth of December.

Before Maître d'Huart, notary public residing at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

1.- NUTRICIA INTERNATIONAL B.V., a Company formed under the Law of the Netherlands, having its registered office at Rokkeveenseweg 49, 2712 PJ Zoetermeer, The Netherlands;

2.- KONINKLIJKE NUMICO N.V., incorporated under the Law of the Netherlands and having its registered office at Rokkeveenseweg 49, 2712 PJ Zoetermeer, The Netherlands.

Both of them hereby represented by Thibault Jaspar, employee, residing in Luxembourg, undersigned, by virtue of proxies given under private seal.

The party sub 1 acting as founder and the party sub 2 acting as subscriber of the Company.

The aforesaid proxies, being initialled ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founders declare to organize among themselves.

#### **Name, Duration, Registered office, Purpose**

**Art. 1.** Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name NUMICO LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

**Art. 3.** The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

**Art. 4.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

#### **Corporate capital, Shares**

**Art. 5.** The subscribed capital is set at EUR 100,000.- (one hundred thousand euros), represented by 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 1,000.- (one thousand euros) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

#### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The Company is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors convenes as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

**Art. 7.** The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

Towards third party, the Company will be bound by the single signature of one Director.

**Art. 8.** Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

**Art. 9.** The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

#### **Shareholders' meetings**

**Art. 11.** The annual General Meeting is held on the 30 in the month of June at 12.00 hours at the Company's Registered Office, or at an other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

**Art. 12.** Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not to be a shareholder himself.

**Art. 13.** The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

#### **Business year, Allocation of profits**

**Art. 10.** The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

**Art. 11.** After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

#### **Dissolution, Liquidation**

**Art. 12.** The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

#### **Applicable law**

**Art. 14.** For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

#### *Transitory measures*

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2000.

#### *Subscription - Payment*

The capital has been subscribed as follows:

1.- NUTRICIA INTERNATIONAL B.V., ninety nine shares .....	99
2.- KONINKLIJKE NUMICO N.V., one share .....	1
Total: one hundred shares .....	100

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand euros) is as now at the disposal of the COMPANY NUMICO LUXEMBOURG S.A., proof of which has been duly given to the notary.

#### *Statement*

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

#### *Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about 100,000.- Luxembourg Francs.

#### *Extraordinary general meeting*

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take the following resolutions by unanimity.

#### *First resolution*

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

#### *Second resolution*

The following are appointed Directors:

1.- Mr Philip T. Van Randwijk, Corporate Treasurer, residing at Klaroen 28, 2907 GB Cappelle aan den IJssel, The Netherlands;

2.- Mrs Julitte H.C. Van der Ven, Legal Counsel, residing at Nieuwe Schoolstraat 24a, 2514 HZ Den Haag, The Netherlands;

3.- Mr Philippe J.M. Misteli, Chief Financial Officer, residing at 23 Rue Raynouard, 75016 Paris, France.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2000.

*Third resolution*

Is elected as auditor:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2000.

*Fourth resolution*

The address of the Company is fixed at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

*Prevailing language*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille, le dix-huit décembre

Par-devant Maître d'Huart, notaire de résidence à Pétange, soussigné.

Ont comparu:

1.- NUTRICIA INTERNATIONAL B.V., société de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Rokkeveenseweg 49, 2712 PJ Zoetermeer, Pays-Bas;

2.- KONINKLIJKE NUMICO N.V., société de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Rokkeveenseweg 49, 2712 PJ Zoetermeer, Pays-Bas;

Tous deux ici représentés par Thibault Jaspas, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Le comparant sub 1 agissant comme fondateur et le comparant sub 2 agissant comme souscripteur de la Société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination, Durée, Siège social, Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: NUMICO LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

**Art. 3.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** L'objet de la Société est de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

**Capital social, actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

### **Administration, surveillance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par telfax, câble, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

### **Assemblée générale**

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 du mois de juin à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, répartition des bénéfices

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

**Art. 11.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 12.** La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

### **Loi applicable**

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

### *Dispositions transitoires*

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2000.

*Souscription - Libération*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- NUTRICIA INTERNATIONAL B.V., quatre-vingt-dix-neuf actions .....	99
2.- KONINKLIJKE NUMICO N.V., une action .....	1
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Déclaration*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Deuxième résolution*

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- M. Philip T. Van Randwijk, Trésorier, résidant à Klaroen 28, 2907 GB Cappelle aan den Ijssel, The Netherlands;
- 2.- Mme Julitte H.C. Van der Ven, Conseiller Juridique, résidant à Nieuwe Schoolstraat 24a, 2514 HZ Den Haag, The Netherlands;
- 3.- M. Philippe J.M. Misteli, Directeur Financier, résidant au 23 Rue Raynouard, 75016 Paris, France.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

*Troisième résolution*

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la Société est fixée à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

*Version prépondérante*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T. Jaspar, G. d'Huart.

Pétange, le 28 décembre 2000.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 décembre 2000, vol. 864, fol. 83, case 11. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

(00664/207/297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2001.